Informations de base

2023/0133(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture La proposition a été formellement retirée par la Commission en octobre 2025. En novembre 2025, le Parlement a approuvé la décision de maintenir son recours devant la Cour de justice en annulation de la décision de la Commission sur le retrait de la proposition.
Brevets essentiels liés à une norme Modification Règlement 2017/1001 2016/0345(COD) **Subject** 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.50.16 Propriété industrielle, brevet européen et communautaire, dessin et modèle **Priorités législatives** Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	WALSMANN Marion (EPP)	18/11/2024
	Rapporteur(e) fictif/fictive WÖLKEN Tiemo (S&D) ZŁOTOWSKI Kosma (ECR) FURORE Mario (The Left)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	WALSMANN Marion (EPP)	26/06/2023

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
INTA Commerce international (Commission associée)	HÜBNER Danuta Maria (EPP)	19/07/2023
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	CHARANZOVÁ Dita (Renew)	23/08/2023

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME — Commissaire: BRETON Thierry
Comité économique et social européen	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/04/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0232	Résumé
15/06/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/10/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
24/01/2024	Vote en commission,1ère lecture		
30/01/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0016/2024	Résumé
27/02/2024	Débat en plénière		
28/02/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0100/2024	Résumé
28/02/2024	Résultat du vote au parlement		
13/11/2024	Reprise des questions en instance de la législature précédente		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0133(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2017/1001 2016/0345(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission	JURI/9/11893

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE753.697	02/10/2023	
Amendements déposés en commission		PE755.032	31/10/2023	
Amendements déposés en commission		PE755.977	31/10/2023	
Avis de la commission	INTA	PE753.729	04/12/2023	
Avis de la commission	IMCO	PE753.649	05/12/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0016/2024	30/01/2024	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0100/2024	28/02/2024	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0232	27/04/2023	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2023)0174	27/04/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0123	27/04/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0124	27/04/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0125	27/04/2023	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)270	08/07/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2023)0232	05/09/2023	
Contribution	RO_SENATE	COM(2023)0232	08/11/2023	
Contribution	FI_PARLIAMENT	COM(2023)0232	27/11/2023	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EDPS	Document annexé à la procédure	N9-0083/2023 JO C 000 14.11.2023, p. 0000	19/06/2023	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2306/2023	20/09/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	09/11/2023
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	16/10/2025	Volkswagen Aktiengesellschaft
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	21/06/2025	Intel
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	26/05/2025	IP2Innovate
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	20/05/2025	ACT The App Association
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	29/04/2025	FTI Consulting Belgium
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	20/02/2025	Continental AG
ZŁOTOWSKI Kosma	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	22/10/2024	Intel Corporation
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	03/10/2024	FTI Consulting Belgium
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	30/09/2024	Fair Standards Alliance
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	25/09/2024	APCO Worldwide
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	16/02/2024	Orange
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	08/02/2024	Xiaomi Technology Netherlands B.V.
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	08/02/2024	HMD Global
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	14/12/2023	Association des Constructeurs Européens d'Automobiles
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	13/12/2023	Fraunhofer-Gesellschaft zur Förderung der angewandten Forschung e. V.
JORON Virginie	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	11/12/2023	AQUA - Association Européenne des Fabricants de Compteurs d'Eau et d'Energie Thermique
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	05/12/2023	Dell
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	05/12/2023	Finnish Permanent Representation
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	30/11/2023	Dolby Laboratories, Inc.
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	30/11/2023	Avanci, LLC
VÁZQUEZ LÁZARA Adrián	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	30/11/2023	EUIPO

WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	30/11/2023	AQUA - Association Européenne des Fabricants de Compteurs d'Eau et d'Energie Thermique Association of European Manufactures of Gas Metering Equipment, Gas Pressure Regulators and associated Safety Devices
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	29/11/2023	Europäische Kommission
VÁZQUEZ LÁZARA Adrián	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	29/11/2023	EUIPO
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	29/11/2023	Continental AG
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	29/11/2023	Nokia
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	29/11/2023	Bundesverband Deutscher Leasing-Unternehmen e. V.
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	29/11/2023	Volkswagen Aktiengesellschaft
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	29/11/2023	Mercedes-Benz Group AG
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	29/11/2023	Siemens AG
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	29/11/2023	Wirtschaftsrat der CDU e.V.
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	29/11/2023	Verband der Automobilindustrie
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	29/11/2023	QUALCOMM Incorporated
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	29/11/2023	Robert Bosch GmbH
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	27/11/2023	Orange
HÜBNER Danuta Maria	Rapporteur(e) pour avis	INTA	21/11/2023	Association des Constructeurs Européens d'Automobiles
CARVALHO Maria da Graça	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	14/11/2023	Fair Standards Alliance
HÜBNER Danuta Maria	Rapporteur(e) pour avis	INTA	14/11/2023	Fair Standards Alliance
VÁZQUEZ LÁZARA Adrián	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	10/11/2023	Ericsson
VÁZQUEZ LÁZARA Adrián	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	08/11/2023	AmCham
VÁZQUEZ LÁZARA Adrián	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	08/11/2023	QUALCOMM Incorporated
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	06/11/2023	Technische Universität München
LEITÃO-MARQUES Maria-Manuel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	24/10/2023	Forward Global
HÜBNER Danuta Maria	Rapporteur(e) pour avis	INTA	20/10/2023	Fair Standards Alliance
HÜBNER Danuta Maria	Rapporteur(e) pour avis	INTA	20/10/2023	European Association Automotive Suppliers
HÜBNER Danuta Maria	Rapporteur(e) pour avis	INTA	20/10/2023	European Smart Energy Solution Providers
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	18/10/2023	Nokia
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	18/10/2023	Volkswagen Aktiengesellschaft

HÜBNER Danuta Maria	Rapporteur(e) pour avis	INTA	18/10/2023	Ericsson Nokia
HÜBNER Danuta Maria	Rapporteur(e) pour avis	INTA	18/10/2023	Association for Competitive Technology
CARVALHO Maria da Graça	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	17/10/2023	Dolby Laboratories, Inc.
CARVALHO Maria da Graça	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	11/10/2023	Maghame IP Consulting
LEITÃO-MARQUES Maria-Manuel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	11/10/2023	Apple Inc.
LEITÃO-MARQUES Maria-Manuel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	11/10/2023	Ericsson
CARVALHO Maria da Graça	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	05/10/2023	European Smart Energy Solution Providers
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	04/10/2023	European Commission
LEITÃO-MARQUES Maria-Manuel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	04/10/2023	European Smart Energy Solution Providers
LEITÃO-MARQUES Maria-Manuel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	02/10/2023	Fair Standards Alliance
LEITÃO-MARQUES Maria-Manuel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	02/10/2023	Nokia
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	27/09/2023	Continental AG European Association Automotive Suppliers
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	27/09/2023	IP Europe
CARVALHO Maria da Graça	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	27/09/2023	Avanci, LLC
CARVALHO Maria da Graça	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	27/09/2023	Ericsson InterDigital, Inc. Nokia QUALCOMM Incorporated
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	27/09/2023	Ingenico
CARVALHO Maria da Graça	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	26/09/2023	Fair Standards Alliance
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	26/09/2023	Ericsson
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	22/09/2023	Bundesjustizministerium
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	22/09/2023	Cisco Systems Inc.
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	22/09/2023	4iP Council EU AISBL
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	21/09/2023	Fiorentini
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	20/09/2023	Apple Inc.
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	20/09/2023	European association of smart energy solution providers
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	20/09/2023	Dolby Laboratories, Inc.
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	19/09/2023	Fair Standards Alliance

WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	19/09/2023	ACEA
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	19/09/2023	European Association of Automotive Suppliers
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	19/09/2023	Continental AG
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	18/09/2023	QUALCOMM Incorporated
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	15/09/2023	Marconi
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	15/09/2023	Permanent Representation of Germany
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	14/09/2023	Verband der deutschen Automobilindustrie
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	13/09/2023	CEN-CENELEC
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	13/09/2023	BusinessEurope
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	13/09/2023	EuroCommerce
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif /fictive	JURI	11/09/2023	Nokia
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	08/09/2023	European Commission DG Grow
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	07/09/2023	Permanent Representation of Spain
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	05/09/2023	Fraunhofer Institut
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	05/09/2023	BMW
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	01/09/2023	Fair Standards Alliance
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	31/08/2023	European Automobile Manufacturers' Association
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	30/08/2023	OpenForum Europe
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	29/08/2023	Public Interest Patent Law Institute
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	12/07/2023	ACT The App Association
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	12/07/2023	Tholos Foundation
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	06/07/2023	InterDigital
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	08/06/2023	IP Europe
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	08/06/2023	Philips
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	08/06/2023	Nokia
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	08/06/2023	Ericsson
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	08/06/2023	Fraunhofer Institut
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	01/06/2023	ACT The App Association
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	19/04/2023	QUALCOMM Incorporated
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	19/04/2023	Audi Aktiengesellschaft

WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	19/04/2023	Xiaomi Technology Netherlands B.V.
WALSMANN Marion	Rapporteur(e)	JURI	08/02/2023	Volkswagen Aktiengesellschaft

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
ABADÍA JOVER Maravillas	27/10/2025	VOLKSWAGEN GROUP ITALIA
BONFRISCO Anna	27/02/2024	Farcogaz 450796749714-68 - AQUA 66027272133-77 - FTI Consulting Belgium 29896393398-67
KOVATCHEV Andrey	27/02/2024	Fair Standards Alliance
GRAPINI Maria	22/02/2024	InterDigital, Inc.
KAUCH Michael	20/02/2024	Continental AG
ROBERTI Franco	19/02/2024	Ericsson Forward Global Nokia
KAUCH Michael	19/02/2024	Association des Constructeurs Européens d'Automobiles
BILBAO BARANDICA Izaskun	15/02/2024	ANFAC
COLIN-OESTERLÉ Nathalie	15/02/2024	Orange
KARLESKIND Pierre	14/02/2024	Orange
ROBERTI Franco	14/02/2024	Hewlett Packard Enterprise SEC NEWGATE EU
ROBERTI Franco	14/02/2024	InterDigital, Inc.
RASMUSSEN Bergur Løkke	13/02/2024	Fair Standards Alliance
KAUCH Michael	13/02/2024	Verband der Automobilindustrie
DIDIER Geoffroy	13/02/2024	Dell Inc.
DANTI Nicola	12/02/2024	Association des Constructeurs Européens d'Automobiles
DIDIER Geoffroy	08/02/2024	European Patent Office
KARLESKIND Pierre	07/02/2024	Fair Standards Alliance
KARLESKIND Pierre	07/02/2024	Valeo
KARLESKIND Pierre	07/02/2024	Sagemcom
NIEBLER Angelika	30/01/2024	Bayerische Motoren Werke Aktiengesellschaft Schaeffler AG Verband der Automobilindustrie Volkswagen Aktiengesellschaft
CLUNE Deirdre	23/01/2024	Dell Inc.
NIEBLER Angelika	23/01/2024	Bayerische Motoren Werke Aktiengesellschaft
DIDIER Geoffroy	23/01/2024	PFA - Filière Automobile & Mobilités
NIEBLER Angelika	23/01/2024	Nokia
KUMPULA-NATRI Miapetra	17/01/2024	InterDigital, Inc.
ARIMONT Pascal	11/01/2024	Volvo AB
WARBORN Jörgen	11/01/2024	Volvo AB
CLUNE Deirdre	10/01/2024	Apple Inc.

DIDIER Geoffroy	13/12/2023	QUALCOMM Incorporated
NIEBLER Angelika	05/12/2023	Verband der Automobilindustrie
DIDIER Geoffroy	05/12/2023	European Patent Office
RINZEMA Catharina	01/12/2023	DigitalSMEs
RINZEMA Catharina	01/12/2023	Ingenico
NIEBLER Angelika	29/11/2023	European Patent Office
KOVATCHEV Andrey	29/11/2023	Fair Standards Alliance
RINZEMA Catharina	22/11/2023	Osborne Clark
RINZEMA Catharina	16/11/2023	Forward Global
DIDIER Geoffroy	16/11/2023	Orange
DIDIER Geoffroy	15/11/2023	Nokia
DIDIER Geoffroy	15/11/2023	Ericsson
DIDIER Geoffroy	15/11/2023	European Patent Office
NIEBLER Angelika	15/11/2023	Volkswagen Aktiengesellschaft
DIDIER Geoffroy	14/11/2023	QUALCOMM Incorporated
DIDIER Geoffroy	13/11/2023	Dolby Laboratories, Inc.
DIDIER Geoffroy	09/11/2023	InterDigital, Inc.
NIEBLER Angelika	07/11/2023	QUALCOMM Incorporated
VAN BREMPT Kathleen	07/11/2023	Dolby Laboratories, Inc.
GRAPINI Maria	25/10/2023	InterDigital, Inc.
GLUCKSMANN Raphaël	25/10/2023	Fair Standards Alliance
RINZEMA Catharina	23/10/2023	A.C.E.A.
RINZEMA Catharina	20/10/2023	Koninklijke Philips
RINZEMA Catharina	18/10/2023	Avanci, LLC
WARBORN Jörgen	18/10/2023	Ericsson Nokia
VAN BREMPT Kathleen	18/10/2023	Forward Global Marconi
VOSS Axel	17/10/2023	Volkswagen Aktiengesellschaft
CLUNE Deirdre	11/10/2023	IP Europe
CLUNE Deirdre	11/10/2023	IP Europe
DE MEO Salvatore	03/10/2023	InterDigital, Inc.
GLUCKSMANN Raphaël	29/09/2023	IP Europe
ROBERTI Franco	27/09/2023	Stellantis
RINZEMA Catharina	10/07/2023	QUALCOMM Incorporated
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	29/06/2023	InterDigital, Inc.
VAN BREMPT Kathleen	20/06/2023	Forward Global QUALCOMM Incorporated

Brevets essentiels liés à une norme

2023/0133(COD) - 27/04/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : accroître la transparence en ce qui concerne l'octroi de licences aux brevets essentiels à une norme (BEN).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les brevets essentiels à une norme (BEN) sont des brevets qui protègent une technologie déclarée essentielle à la mise en œuvre d'une norme technique adoptée par un organisme de normalisation (OEN). Ces normes concernent par exemple la connectivité (5G, Wi-Fi, Bluetooth, NFC) ou les normes de compression et de décompression audio/vidéo.

Pour fabriquer un produit conforme à la norme, l'exécutant est obligé d'utiliser les brevets «essentiels» correspondants. Le monopole accordé par ces brevets spécifiques est compensé par l'engagement des détenteurs de BEN de concéder ces brevets sous licence à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (FRAND), permettant aux responsables de la mise en œuvre d'accéder au marché.

Depuis de nombreuses années, le système actuel souffre d'un manque de transparence et de prévisibilité, ainsi que de la longueur des litiges et des contentieux. Les mesures prises précédemment pour résoudre ces problèmes, telles que l'autorégulation, ne se sont pas avérées efficaces.

L'applicabilité des BEN (en particulier pour les normes de connectivité) va augmenter avec l'essor de l' «l'internet des objets» (IdO). Par conséquent, un système efficace qui facilite l'accès aux technologies, tout en récompensant l'innovation, est crucial pour la souveraineté technologique de l'UE.

CONTENU : le règlement proposé établit des règles relatives aux brevets essentiels à une norme (BEN).

Les objectifs généraux de l'initiative proposée sont les suivants :

- veiller à que les utilisateurs finaux, y compris les petites entreprises et les consommateurs de l'UE, bénéficient de produits basés sur les technologies normalisées les plus récentes;

- rendre l'UE attrayante pour l'innovation en matière de normes; et

- encourager les détenteurs de BEN et ceux qui les mettent en œuvre à innover dans l'UE, à fabriquer et à vendre des produits dans l'UE et à être compétitifs sur les marchés hors UE. L'initiative vise à encourager la participation des entreprises européennes au processus d'élaboration des normes et à la mise en œuvre à grande échelle de ces technologies normalisées, en particulier dans les industries de l'IdO.

Dans ce contexte, l'initiative vise à:

- mettre à disposition des informations détaillées sur les BEN et les modalités FRAND existantes afin de faciliter les négociations d'octroi de licences;

- sensibiliser à l'octroi de licences de BEN dans la chaîne de valeur et

- prévoir un mécanisme alternatif de règlement des litiges pour fixer les termes et conditions FRAND.

Les principaux éléments de la proposition sont les suivants:

- l'établissement d'un **registre des brevets essentiels** à une norme tenu par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), dans lequel les titulaires de SEP enregistrent leurs BEN, fournissant des détails sur les brevets et les normes;

- l'établissement d'une **base de données** électronique qui contiendrait des informations sur, entre autres, les redevances globales, les conditions FRAND ou tout programme de licence, ainsi que les programmes de licences collectives;

- des règles sur l'enregistrement des BEN;

- une procédure d'évaluation du caractère essentiel des BEN enregistrés;

- **redevance globale pour les BEN**: les détenteurs de BEN pourront notifier dans le registre la redevance globale maximale attendue;

- une **procédure de règlement à l'amiable des litiges** relatifs au caractère équitable, raisonnable et non discriminatoire des conditions («détermination FRAND»). Les titulaires et les responsables de la mise en œuvre du BEN pourront bénéficier d'un mécanisme de règlement extrajudiciaire des litiges dirigé par des experts et limité dans le temps lors de la négociation d'une licence FRAND;

- des **mesures de soutien aux PME**: services de conseil gratuits; réduction des frais d'enregistrement des BEN et des contrôles du caractère essentiel et de l'accès au registre des BEN;

- **la création d'un «centre de compétences» au sein de l'EUIPO** pour gérer les éléments susmentionnés (registre, base de données, contrôles du caractère essentiel, redevances globales, détermination FRAND et services de soutien aux PME).

Le règlement proposé s'appliquera à toutes les normes qui seront publiées après son entrée en vigueur. Toutefois, lorsque l'octroi de licences de BEN ne donne pas lieu à des difficultés ou à des inefficacités significatives affectant le fonctionnement du marché intérieur, la Commission établira des normes ou des mises en œuvre connexes ou des cas d'utilisation, pour lesquels les dispositions des procédures de détermination des redevances globales et de la détermination FRAND ne s'appliqueront pas.

En revanche, le règlement ne s'appliquera en principe pas aux normes qui ont été publiées par les organismes de normalisation avant son entrée en vigueur. Toutefois, lorsque le fonctionnement du marché intérieur est gravement faussé en raison de l'inefficacité de l'octroi de licences aux SEP, la Commission déterminera les normes ou les cas d'utilisation auxquels le règlement proposé s'appliquera.

Brevets essentiels liés à une norme

2023/0133(COD) - 30/01/2024 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Marion WALSMANN (PPE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux brevets essentiels à des normes (BEN) et modifiant le règlement (UE) 2017/1001.

Pour rappel, le règlement proposé vise à améliorer l'octroi des licences pour les BEN en s'attaquant aux causes de son inefficacité, telles que le manque de transparence en ce qui concerne les BEN, les conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (FRAND) et l'octroi de licences dans la chaîne de valeur, ainsi que le recours limité aux procédures de règlement des litiges pour régler les litiges relatifs aux conditions FRAND.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet et champ d'application

Le règlement devrait s'appliquer aux brevets en vigueur **dans un ou plusieurs États membres** dont un titulaire de BEN revendique le caractère essentiel à une norme qui a été publiée par un organisme d'élaboration de normes, devant lequel le titulaire de BEN ou un ancien titulaire des BEN en question a pris ou non l'engagement d'octroyer des licences d'utilisation de ses BEN à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (FRAND) et qui n'est pas soumis à une politique de propriété intellectuelle d'octroi sans redevance, après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le règlement ne devrait pas s'appliquer aux BEN qui sont soumis à une politique de propriété intellectuelle d'octroi sans redevance, sauf si ces BEN font partie d'un portefeuille de brevets pour lesquels l'octroi d'une licence donne lieu à la perception d'une redevance.

Centre de compétence

Les tâches prévues au titre du règlement seront exécutées par un centre de compétence établi au sein de l'EUIPO et doté des ressources humaines et financières nécessaires. Le centre de compétence devrait favoriser la transparence et la détermination des conditions FRAND relatives aux BEN et devrait exécuter des tâches telles que :

- l'administration d'une procédure de **facilitation des accords relatifs à la redevance agrégée** et d'une procédure de détermination de cette redevance;

- la création et la maintenance d'une **plateforme d'assistance** en matière d'octroi de licences pour les BEN à l'intention des PME et des start-up et la fourniture d'une formation, d'une assistance et de conseils généraux sur les BEN aux PME et aux start-up;

- la mise en place d'un groupe de travail dédié aux conditions d'octroi de licences pour les BEN dans la chaîne de valeur et sensibilisation en matière d' octroi de licences pour les BEN.

Un **registre des BEN** de l'Union devrait être établi et tenu dans un format électronique par le centre de compétence. Le centre de compétence devrait également établir une **base de données** électronique relative aux BEN qui devra contenir des informations sur les conditions générales disponibles au public, y compris les politiques du titulaire de BEN en matière de redevances, d'octroi sans redevance et de réductions, si elles sont disponibles.

Informations relatives au caractère essentiel

Un titulaire de BEN devrait fournir au centre de compétence i) une décision définitive sur le caractère essentiel d'un BEN enregistré rendue par une juridiction compétente d'un État membre, dans les 2 mois après que la décision est devenue définitive; ii) des informations relatives à un autre contrôle relatif au caractère essentiel réalisé par un évaluateur indépendant dans le contexte, par exemple, d'une communauté de brevets.

Le centre de compétence devrait collecter, vérifier et publier dans les plus brefs délais dans la base de données des informations relatives aux éventuelles règles en matière de BEN en vigueur dans les **pays tiers**. Le centre de compétence pourrait également collecter des informations sur le respect du présent règlement dans les pays tiers, et en suivre l'impact sur les utilisateurs.

Contrôles relatifs au caractère essentiel

Les évaluateurs et les conciliateurs devraient, d'une part, disposer **de l'expertise et de l'expérience** hautement spécialisée nécessaire en ce qui concerne le processus de détermination des conditions FRAND et, d'autre part, être indépendants et impartiaux. En outre, les évaluateurs devraient également avoir la possibilité de vérifier les contrôles relatifs au caractère essentiel existants s'ils ont des doutes quant à leur exactitude.

Mécanisme temporaire de règlement extrajudiciaire des litiges

Les députés sont d'avis que les parties ne devraient pas être tenues de s'accorder dès le stade de la procédure sur la question de savoir si elles doivent ou non se soumettre au résultat de celle-ci. Les parties devraient avoir la possibilité de prendre une telle décision après avoir pris connaissance du résultat auquel a abouti le mécanisme de règlement des litiges.

Lorsque les parties s'engagent dans la détermination des conditions FRAND, elles devraient choisir un **comité de conciliateurs** dans la liste de candidats établie par centre de compétence. Le comité devrait être composé de trois conciliateurs, dont un sélectionné par le titulaire de BEN et un autre par l'utilisateur sur la liste de conciliateurs mise à disposition par le centre de compétence. Le troisième conciliateur devrait être choisi de commun accord entre les deux parties.

Micro, petites et moyennes entreprises

Le rapport renforce les propositions de la Commission en leur faveur en suggérant la création d'un guichet unique qui sera mis à la disposition des PME dans le cadre du centre de compétence. Ce guichet devra permettre aux PME qui sont des utilisateurs de BEN de recevoir des informations gratuites quant aux licences dont elles ont besoin pour leurs produits ou services et sur leurs modalités d'obtention. Les PME titulaires d'un BEN devraient recevoir gratuitement des informations sur la manière de mieux identifier les preneurs de licence potentiels et de faire valoir leurs droits de manière ciblée.

Demande motivée présentée à la Commission

Un titulaire ou un utilisateur de BEN devrait pouvoir présenter une demande motivée à la Commission afin de déterminer : a) si les négociations en vue de l'octroi de licences pour les BEN à des conditions FRAND n'entraînent pas de difficultés ou d'inefficiences significatives affectant le fonctionnement du marché intérieur en ce qui concerne des applications déterminées de certaines normes ou parties de normes; b) si le fonctionnement du marché intérieur est gravement faussé en raison de difficultés ou d'inefficiences significatives dans l'octroi de licences pour l'utilisation de BEN pour des applications existantes particulières de normes ou de parties de normes.

Évaluation des nouveaux instruments

Étant donné que les mesures proposées ont aussi une incidence au niveau mondial, les députés estiment qu'il convient également d'examiner plus en détail les effets sur la compétitivité des titulaires de BEN européens au niveau mondial et sur l'innovation en Europe. Si les résultats de cet examen font apparaître des incidences négatives, la Commission devrait proposer, le cas échéant, les modifications appropriées.

Brevets essentiels liés à une norme

2023/0133(COD) - 28/02/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 454 voix pour, 83 contre et 78 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux brevets essentiels à des normes et modifiant le règlement (UE) 2017/1001.

Pour rappel, le règlement proposé vise à améliorer l'octroi des licences pour les BEN en s'attaquant aux causes de son inefficacité, telles que le manque de transparence en ce qui concerne les BEN, les conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (FRAND) et l'octroi de licences dans la chaîne de valeur, ainsi que le recours limité aux procédures de règlement des litiges pour régler les litiges relatifs aux conditions FRAND.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet et champ d'application

Le règlement devrait s'appliquer aux brevets en vigueur **dans un ou plusieurs États membres** dont un titulaire de BEN revendique le caractère essentiel à une norme qui a été publiée par un organisme d'élaboration de normes, devant lequel le titulaire de BEN ou un ancien titulaire des BEN en question a pris ou non l'engagement d'octroyer des licences d'utilisation de ses BEN à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (FRAND) et qui n'est pas soumis à une politique de propriété intellectuelle d'octroi sans redevance, après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Centre de compétence

Les tâches prévues au titre du règlement seront exécutées par un centre de compétence établi au sein de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et doté des ressources humaines et financières nécessaires. Le centre de compétence devrait favoriser la transparence et la détermination des conditions FRAND relatives aux BEN et devrait exécuter des tâches telles que :

- l'administration d'une procédure de **facilitation des accords relatifs à la redevance agrégée** et d'une procédure de détermination de cette redevance;

- la création et la maintenance d'une plateforme d'assistance en matière d'octroi de licences pour les BEN **à l'intention des PME et des start-up** et la fourniture d'une formation, d'une assistance et de conseils généraux sur les BEN aux PME et aux start-up;

- la mise en place d'un groupe de travail dédié aux conditions d'octroi de licences pour les BEN dans la chaîne de valeur et sensibilisation en matière d' octroi de licences pour les BEN.

Avant d'enregistrer leurs brevets, les titulaires de BEN pourront de leur plein gré demander au centre de compétence de procéder à des contrôles relatifs au caractère essentiel de leurs BEN.

Registre et base de données électronique

Un registre des BEN de l'Union devra être établi et tenu dans un format électronique par le centre de compétence. Le registre électronique devrait servir de répertoire fondamental et être le principal point de référence des utilisateurs en fournissant gratuitement des informations de base sur les BEN.

Le centre de compétence devrait également établir une base de données électronique relative aux BEN qui devra contenir des informations sur les conditions générales **disponibles au public**, y compris les politiques du titulaire de BEN en matière de redevances, d'octroi sans redevance et de réductions, si elles sont disponibles. Les établissements universitaires pourraient également demander à avoir accès gratuitement aux informations à la seule fin de travaux universitaires.

Informations relatives au caractère essentiel

Un titulaire de BEN devrait fournir au centre de compétence i) une décision définitive sur le caractère essentiel d'un BEN enregistré rendue par une juridiction compétente d'un État membre, dans les 2 mois après que la décision est devenue définitive; ii) des informations relatives à un autre contrôle relatif au caractère essentiel réalisé par un évaluateur indépendant dans le contexte, par exemple, d'une communauté de brevets.

Le centre de compétence devrait vérifier, de manière régulière et au moins une fois par an, les informations transmises par les communautés de brevets sur la base d'une méthode qu'il définit à cet effet pour que la vérification soit approfondie, transparente et cohérente. Cette méthode sera mise à la disposition des communautés de brevets et des autres parties prenantes à des fins de transparence.

Le centre de compétence devrait collecter, vérifier et publier dans les plus brefs délais dans la base de données des informations relatives aux éventuelles règles en matière de BEN en vigueur dans les **pays tiers**. Le centre de compétence pourrait également collecter des informations sur le respect du présent règlement dans les pays tiers, et en suivre l'impact sur les utilisateurs.

Contrôles relatifs au caractère essentiel

Les évaluateurs et les conciliateurs devraient, d'une part, disposer **de l'expertise et de l'expérience** hautement spécialisée nécessaire en ce qui concerne le processus de détermination des conditions FRAND et, d'autre part, être indépendants et impartiaux. En outre, les évaluateurs devraient également avoir la possibilité de vérifier les contrôles relatifs au caractère essentiel existants s'ils ont des doutes quant à leur exactitude.

Mécanisme temporaire de règlement extrajudiciaire des litiges

Les députés sont d'avis que les parties ne devraient pas être tenues de s'accorder dès le stade de la procédure sur la question de savoir si elles doivent ou non se soumettre au résultat de celle-ci. Les parties devraient avoir la possibilité de prendre une telle décision après avoir pris connaissance du résultat auquel a abouti le mécanisme de règlement des litiges.

Lorsque les parties s'engagent dans la détermination des conditions FRAND, elles devraient choisir un **comité de conciliateurs** dans la liste de candidats établie par centre de compétence. Le comité devrait être composé de trois conciliateurs, dont un sélectionné par le titulaire de BEN et un autre par l'utilisateur sur la liste de conciliateurs mise à disposition par le centre de compétence. Le troisième conciliateur devrait être choisi de commun accord entre les deux parties.

Micro, petites et moyennes entreprises

Le Parlement a renforcé les propositions de la Commission en leur faveur en suggérant la création d'un guichet unique qui sera mis à la disposition des PME dans le cadre du centre de compétence. Ce guichet devra permettre aux PME qui sont des utilisateurs de BEN de recevoir des informations gratuites quant aux licences dont elles ont besoin pour leurs produits ou services et sur leurs modalités d'obtention. Les PME titulaires d'un BEN devraient recevoir gratuitement des informations sur la manière de mieux identifier les preneurs de licence potentiels et de faire valoir leurs droits de manière ciblée.

Demande motivée présentée à la Commission

Un titulaire ou un utilisateur de BEN devrait pouvoir présenter une demande motivée à la Commission afin de déterminer : a) si les négociations en vue de l'octroi de licences pour les BEN à des conditions FRAND n'entraînent pas de difficultés ou d'inefficiences significatives affectant le fonctionnement du marché intérieur en ce qui concerne des applications déterminées de certaines normes ou parties de normes; b) si le fonctionnement du marché intérieur est gravement faussé en raison de difficultés ou d'inefficiences significatives dans l'octroi de licences pour l'utilisation de BEN pour des applications existantes particulières de normes ou de parties de normes.

Évaluation des nouveaux instruments

Étant donné que les mesures proposées ont aussi une incidence au niveau mondial, les députés estiment qu'il convient également d'examiner plus en détail les effets sur la compétitivité des titulaires de BEN européens au niveau mondial et sur l'innovation en Europe. Si les résultats de cet examen font apparaître des incidences négatives, la Commission devrait proposer, le cas échéant, les modifications appropriées.